

Tableau de compétence des juridictions pour les élections communales des 15 et 22 mars 2020

Légende :

en bleu compétence de Fontenay le Comte

en rouge compétence de La Roche sur Yon

en noir compétence des Sables d'Olonne

Arrondissement	Canton	Communes
Fontenay-le-Comte	La Châtaigneraie	Antigny, Bazoges-en-Pareds, Bourneau, Breuil-Barret, La Caillière-Saint-Hilaire, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémer, La Châtaigneraie, Cheffois, L'Herminault, La Jaudonnière, Loge-Fougereuse, Marillet, Marsais-Sainte-Radégonde, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Petosse, La Réorthe, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Sulpice-en-Parends, Saint-Valérien, Sainte-Hermine, Sérigné, La Tardière, Thiré, Touarsais-Bouildroux, Vouvant.
	Fontenay-le-Comte	Auchay-sur-Vendée, Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Doix-les-Fontaines, Faymoreau, Fontenay-le-Comte, Foussay-Payré, Le Langon, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, La Mazeau, Mervent, Montreuil, Nieul-sur-l'Autise, l'Orbrie, Oulmes, Pissotte, Puy-de-Serre, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Velluire-sur-Vendée, Vix, Xanton-Chassenon.
	Luçon	Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Chasnais, Grues, Le Gué-de-Velluire, L'Ile-d'elle, Lairoux, Luçon, Les Magnis-Reigniers, Moreilles, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, Pouillé, Puyravault, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Radégonde-des-Noyers, La Taillée, Triaize, Vouillé-les-Marais.
La Roche-sur-Yon	Aizenay	Aizenay, Bellevigny, La Genétouze, L'Herbergement, Les Lucs-sur-Boulogne, Montreverd, Le Poiré-sur-Vie, Rocheservière, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Philbert-de-Bouaine.
	Chantonnay	Le Boupère, Bournezeau, Chantonnay, Essarts-en-Bocage, La Ferrière, Fougeré, La Merlatière, Rochetjoux, Saint-Germain-de-Princay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Sigournais, Thorigny.
	Les Herbiers	Chavagne-les-Redoux, Les Epesses, Les Herbiers, La Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Montournais, Mouchamps, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Mesmin, Saint-Paul-en-Pareds, Sèvremont, Tallud-Sainte-Gemme.
	Mareuil-sur-Lay-Dissais	L'aiguillon-sur-Mer, Angles, Bessay, La Boissière-des-Landes, La Bretonnière-la-Claye, Le Champ-Saint-Père, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Curzon, La Faute-sur-Mer, Le Givre, La Jonchère, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-les-Maufaits, Moutiers-sur-le-Lay, Péault, Les Pineaux, Rives-de-l'Yon, Rosnay, Saint-Avaugourd-des-Landes, Saint-Benoiste-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Vincent-sur-Graon, Sainte-Pexine, Le Tablier, La Tranche-sur-Mer.

La Roche-sur-Yon	Montaigu	Bazoges-en-Paillers, La Boissière-de-Montaigu, Boufféré, Les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La Guyonnière, Mesnard-la-Barotière, Montaigu, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay, Treize-Septiers, Vendrennes.
	Mortagne-sur-Sèvre	Beaureparire, La Bernadière, la Bruffière, Chanverrie, Cugand, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents.
	La Roche-sur-Yon-1	1° Les communes suivantes : Dompierre-sur-Yon, Landeronde, Mouilleron-le-Captif, Venansault ; 2° La partie de la commune de La Roche-sur-Yon située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de La Ferrière, route départementale 160, rue François-René-de-Chateaubriand, rue Georges-Pompidou, rue du président-de-Gaule, place Napoléon, rue Georges-Clemenceau, place de la Vendée, rue raymond-Pointcaré, rue Roger-Salengro, rue des Sables, route des Sables d'Olonne, route départementale 760, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Aubigny-les-Clouzeaux.
	Le Roche-sur-Yon 2	1° Les communes suivantes : Aubigny-les-Couzeaux, La Chaize-le-Vicomte, Nesmy ; 2° La partie de la commune de La Roche-sur-Yon non incluse dans le canton de La-Roche-sur-Yon 1.
Les Sables-d'Olonne	Challans	Apremont, Bois-de-céné, Challans, La Chapelle-Palluau, Châteauneuf, Falleron, Froidfond, La Garnache, Grand'Landes, Maché, Palluau, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit, Sallertaine.
	L'Ile d'Yeu	L'Ile d'Yeu
	Les Sables-d'Olonne	Les Sables-d'Olonne
	Saint-Hilaire-de-Riez	L'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Bretignolle-sur-Mer, La Chaize-Giaraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint-Révérend.
	Saint-Jean-de-Monts	Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, Bouin, L'Epine, La Guérinière, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame-de-Monts, Notre-Dame-de-Riez, Le Perrier, Saint-Gervais, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Urbain, Soullans.
	Talmont-Saint-Hilaire	Les Achards, Avrillé, Beaulieu-sous-la-Roche, Le Bernard, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Grosbreuil, L'Île-d'Olonne, Jard-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Martinet, Nieul-le-Dolent, Poiroux, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Julien-des-Landes, Saint-Mathurin, Saint-Vincent-sur-Jard, Sainte-Flaive-des-Loups, Sainte-Foy, Talmont-Saint-Hilaire, Vairé.